

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
des 18 et 19 mai 2017**

**Rapport n° CR 2017- 085
MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES
APPROBATION DU DISPOSITIF CADRE**

AMENDEMENT

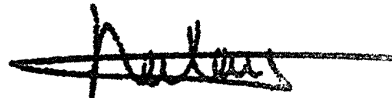
Dans la délibération et son annexe, les références à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 sont supprimées.

Exposé des motifs

Le groupe Front de gauche considère que la « charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République » ne peut constituer un document de référence légal dans le cadre des versements de subventions régionales.

La laïcité relève exclusivement, par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, de compétences régaliennes de l'État au sein desquelles une collectivité territoriale ne peut interférer. Si chaque collectivité agissait de la sorte, cela fissurerait l'unité et l'indivisibilité de la République.

Ceci a pour effet de remettre en cause durablement la légalité de la délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte de la laïcité et des valeurs de la République ». Pour ces raisons, le groupe Front de gauche demande que les mentions de ladite Charte soient supprimées.



Céline MALAISE